

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination des juges, des juges suppléants
et des avocats généraux de la Cour de Justice Benelux

M (74) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Sur proposition des Ministres de la Justice de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Sont nommés juge à la Cour de Justice Benelux :

a) pour la Belgique :

1. Monsieur Alfred WAUTERS, conseiller à la Cour de Cassation,
2. le baron Jules RICHARD, conseiller à la Cour de Cassation,
3. Monsieur Alfons DE VREESE, conseiller à la Cour de Cassation ;

b) pour le Luxembourg :

1. Monsieur Roger MAUL, membre du Comité du Contentieux du Conseil d'Etat,
2. Monsieur François GOERENS, membre du Comité du Contentieux du Conseil d'Etat,
3. Monsieur Camille WAMPACH, conseiller à la Cour supérieure de Justice ;

c) pour les Pays-Bas :

1. Monsieur mr G.J. WIARDA, président du « Hoge Raad der Nederlanden »,
2. Monsieur mr B.H. KAZEMIER, vice-président du « Hoge Raad der Nederlanden »,
3. Monsieur mr C.W. DUBBINK, vice-président du « Hoge Raad der Nederlanden ».

Article 2

Sont nommés juge suppléant près la Cour de Justice Benelux :

- a) pour la Belgique :
 - 1. Monsieur Paul-Emile TROUSSE, conseiller à la Cour de Cassation ;
 - 2. Monsieur Robert LEGROS, conseiller à la Cour de Cassation ;
- b) pour le Luxembourg :
 - 1. Monsieur Edouard MORES, conseiller à la Cour supérieure de Justice ;
 - 2. Monsieur Fernand HESS, conseiller à la Cour supérieure de Justice ;
- c) pour les Pays-Bas :
 - 1. Monsieur mr P. EIJSSEN, vice-président désigné du « Hoge Raad der Nederlanden »,
 - 2. Monsieur mr C.A. de MEIJERE, conseiller au « Hoge Raad der Nederlanden ».

Article 3

Sont nommés avocat général près la Cour de Justice Benelux :

- 1. pour la Belgique : Monsieur Frédéric DUMON, avocat général près la Cour de Cassation,
- 2. pour le Luxembourg : Monsieur Roger THIRY, avocat général près la Cour supérieure de Justice,
- 3. pour les Pays-Bas : Monsieur mr W.J.M. BERGER, avocat général près le « Hoge Raad der Nederlanden ».

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, 18 janvier 1974.

Le Président du Comité de Ministres,

R. VAN ELSLANDE